



Le Pamphlétaire

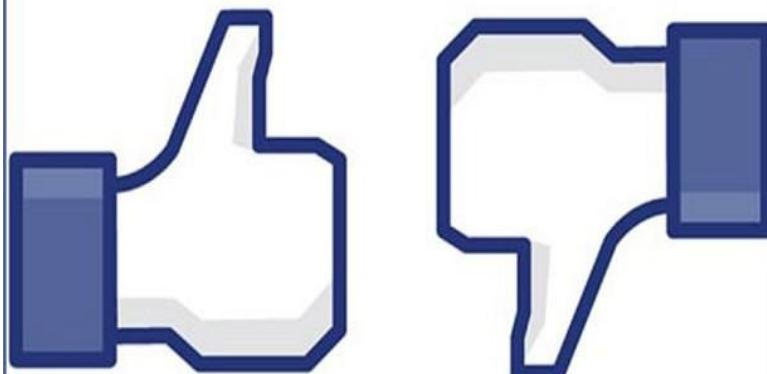


Syndicat des employés et employées de la Société des Casinos du Québec – CSN - (Unité Générale - Resto - Sécurité)

Journée WOMAN'S DAY
de la femme internationale

Page 9

Le marketing est-il bon ou mauvais selon vous?



Page 8



Page 10-11



Modulation des effectifs

Page 4



Le fond du baril !

Page 6

Campagne pour l'abolition de l'imposition de l'indemnité de remplacement du revenu (CSST)

Le Comité d'action en santé-sécurité (CASS) du CCMM-CSN vous invite à participer en grand nombre à la campagne pour l'abolition de l'imposition de l'IRR. Depuis son instauration, cette mesure crée des iniquités et chaque année des travailleuses et travailleurs ayant reçu des prestations de la CSST doivent rembourser de l'impôt. Même si le budget est présenté, cette campagne demeure pertinente en raison d'élections imminentes et de la possibilité d'un nouveau budget.

Un impôt spécial parce que vous avez reçu des indemnités de la CSST? En effet, vous pourriez avoir la surprise de recevoir un avis de cotisation de Revenu-Québec comprenant un solde d'impôt à payer imprévu, même si les indemnités que vous recevez de la CSST sont non imposables.

Cela est dû au fait que le ministère des Finances du Québec a décidé de réduire le crédit d'impôt personnel de base des travailleuses et des travailleurs accidentés, et ce depuis 2004. Les personnes qui reçoivent une indemnité de remplacement du revenu de la CSST peuvent donc devoir payer plus de 2 000 \$ d'impôt par année... tout cela parce qu'elles ont reçu des indemnités non imposables... C'est inacceptable!

Il s'agit d'un impôt qui ne touche que les victimes d'un dommage corporel indemnisé par un régime public d'indemnisation. Ces personnes et, dans certains cas, leur conjointe ou conjoint, peuvent devoir payer un impôt supplémentaire d'environ 2 000 \$ par année du fait qu'elles ont été victimes d'un accident ou d'une maladie. Cette mesure fiscale pénalise plus de 200 000 familles québécoises à chaque année.

Cette taxe vise qui ? Cette taxe vise principalement les travailleuses et les travailleurs qui ont été victimes d'une lésion professionnelle, mais d'autres personnes indemnisées par la CSST et la SAAQ sont également touchées. Les personnes suivantes, qui reçoivent une indemnité de remplacement du revenu calculée sur la base de 90 % du revenu net, sont visées par cette mesure : Les victimes d'accidents et de maladies du travail (CSST)

Les victimes d'un accident lors d'un acte de civisme ou sauvetage (CSST)

Les travailleuses enceintes en retrait préventif ou qui allaitent (CSST)

Les victimes d'accidents de la route (SAAQ)

Les victimes d'acte criminel (CSST-IVAC)

Les travailleuses et travailleurs en retrait préventif (CSST)

Quelques moyens pour dénoncer cette mesure

La première chose à faire est de parler de cette mesure fiscale au plus grand nombre de personnes possible et dénoncer cette taxe sur la maladie : camarades de travail, membres de votre famille, amis Facebook, travailleuses et travailleurs accidentés rencontrés en physio, chez le médecin, à l'hôpital, etc.

Il est nécessaire également d'interpeller nos élus afin qu'ils prennent position. Les députés doivent comprendre que les travailleuses et les travailleurs n'acceptent pas cette situation injuste et qu'ils exigent le retrait pur et simple de cette mesure fiscale :

- 1. Envoyer la lettre ci-jointe au ministre des finances ministre@mfeq.gouv.qc.ca et à votre député-e afin qu'il se prononce pour l'abolition de cette mesure injuste.** Pour trouver les coordonnées de votre député : <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes>. La lettre à envoyer à votre député-e est disponible sur le site du CCMM-CSN : www.ccmm-csn.qc.ca à l'onglet Comités d'action politique, sur la page du Comité action en santé sécurité (CASS).
- 2. Vous pouvez aussi appeler au bureau de votre député pour vous plaindre de cette mesure inacceptable.** Cela ne prendra que quelques minutes et nous savons que cela a un impact lorsque plusieurs personnes appellent. Vous trouverez le numéro de téléphone de votre député, soit en le cherchant par le nom de comté, par le nom de député ou par région.
- 3. Vous pouvez appeler au bureau de votre député pour demander un rendez-vous avec lui pour lui parler de l'urgence d'abolir cette mesure inéquitable.** Suite au rendez-vous, vous pouvez rappeler le député tant qu'il ne prend pas un engagement pour l'abolition de la mesure. Vous pouvez aussi appeler aux bureaux du ministre des Finances pour vous plaindre de cette mesure inacceptable et pour exiger son abolition dans le prochain budget.
- 4. Enfin, pour les plus volontaires, il est possible de poser d'autres gestes comme écrire une lettre ouverte au courrier des lecteurs de votre journal local ou appeler lors d'une ligne ouverte à la radio.**

Prêt de solidarité-mise à jour

Le syndicat de la sécurité désire informer ses membres du processus judiciaire en cours dans ce dossier. Jusqu'à maintenant des mises en demeure ont été envoyées à tous ceux qui n'avaient pas recommandé le remboursement de leur prêt. Nous vous avisons maintenant que, prochainement, pour tous ceux qui n'auront toujours pas recommandé les remboursements, les poursuites judiciaires seront entamées. Soyez cependant assuré que les frais, encourus dans ce dossier, seront entièrement assumés par la CSN, qui est derrière nous à 100% dans ce dossier, mais pourraient, par la suite, être réclamés aux mauvais payeurs.

Nous vous tiendrons au courant des développements futur dans ce dossier.

L'exécutif de la sécurité

Comité d'employés-mise à jour

Nous tenons à remercier sincèrement, pour son implication et son dévouement, Josée Savignac SDO à la sécurité, dans tous les dossiers qui ont été apportés par le comité. En effet plusieurs dossiers ont été réglés, grâce à ton travail acharné et tes nombreux efforts. Malheureusement, comme tu ne pouvais pas tous contrôler, nous sommes conscient que plusieurs dossiers n'ont jamais dépassés le niveau de l'administration et sont restés lettre morte, ce qui a occasionné la démission en bloc de tous les membres syndiqués qui siégeaient à ce comité.

Nous tenons, aujourd'hui, à te rassurer que tous ton travail est reconnu par le comité et nous tenions à t'en remercier.

L'exécutif de la sécurité au nom de l'ex-comité d'employés

Modulation des effectifs

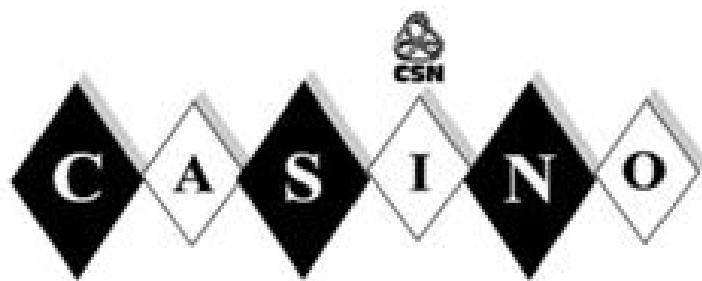
Dans la note, du 21 février 2014, du directeur, adressée aux employés du casino de Montréal, ce dernier y va d'une "mise au point concernant la situation actuelle". Au deuxième point, ***modulation des effectifs***, il est écrit "Nous avons procédé à des modulations des effectifs qui ont eu un impact sur le personnel syndiqué. Or il est utile de préciser que le personnel-cadre et non-syndiqué a aussi fait l'objet d'un exercice similaire dans une proportion égale à celle des emplois accrédités à une de nos unités syndicales."

Notre compréhension de ce paragraphe risque d'en choquer plus d'un, on vous explique. 1) "...une de nos unités syndicales.", peut-être s'agit-il de l'unité sécurité... ce n'est pas précisé. 2) "...personnel-cadre et non-syndiqué...", peut-être les non syndiqués sont-ils les seuls à faire les frais de cette modulation... cette information, non plus, n'est pas précisée. 3) "...dans une proportion égale..", attention c'est ici que ça peut choquer! Si effectivement il s'agit de l'unité sécurité et qu'uniquement le personnel non syndiqué est affecté dans une proportion égale à l'unité sécurité, les coupures sont de...**70 heures par semaine!!!** Avouez que c'est loin d'être dramatique pour l'ensemble du personnel-cadre et non syndiqué, n'est-ce pas?!!!

Allons-nous nous faire accuser d'écrire n'importe quoi? Nous pourrions, à ce moment, répondre que ce n'est pas nous qui avons commencé! Mais nous ne le ferons pas, nous allons plutôt répondre que si la direction ne désirait pas que nous décortiquions cette note de service elle n'avait qu'à écrire les **vrais** chiffres... tout simplement.

Pourquoi faire simple lorsqu'on peut faire compliqué?

L'exécutif de la sécurité



Date

Madame/Monsieur

Députée de

Objet : Abolition de l'imposition des indemnités de remplacement du revenu (CSST)

Madame/Monsieur la/le députée,

En 2004, le gouvernement du Québec a adopté une mesure nommée « *Réduction d'une iniquité reliée à la réception de certaines prestations d'un régime public d'indemnisation* » qui vise notamment à imposer indirectement les indemnités versées par la CSST. Malgré de nombreuses protestations et campagnes demandant son abolition depuis son instauration, cette mesure existe encore aujourd’hui.

Par cette mesure, on réduit considérablement le crédit d’impôt personnel de base auquel tout le monde a droit au Québec, ce qui pourra représenter en 2014 un impôt supplémentaire à payer d'environ 2 035 \$ par année, tout cela à cause de la réception d'une indemnité qui est censée être non imposable.

Cette mesure est basée sur des prémisses qui sont non fondées. En effet, cette mesure viserait à corriger l’existence d’un « *dédoubllement* » de crédits d’impôt qui créerait une « *distorsion fiscale* »; or depuis, il a été démontré qu'il n'y a ni « *dédoubllement* », ni « *distorsion fiscale* ».

De plus, dans l’analyse gouvernementale, il n'est aucunement tenu en compte que les victimes de lésions professionnelles perdent, dès le départ, un minimum de 10 % de leur revenu ni qu’elles perdent également des avantages sociaux (RRQ, assurances salariales, assurances médicales, etc.) et qu’elles sont dans les faits sous-indemnisées. Ainsi, nous ne sommes pas devant une mesure visant à corriger une réelle iniquité, nous assistons plutôt à un contournement de la loi effectué par le gouvernement pour aller chercher injustement des impôts additionnels.

Je vous demande donc de dénoncer cette mesure injuste, comme l’ont déjà fait de nombreuses organisations ouvrières, notamment la FTQ, la CSQ, la CSD, la FIQ, l’APTS, le SPGQ et les associations de travailleurs accidentés.

Espérant une attention favorable de votre part.
Bien à vous.

Le fond du baril !

Loto Québec a décidé de fermer le département du service des bars à jus. Les clients devront dorénavant se déplacer pour se servir une consommation dans un libre-service style McDonald ou alors payer s'ils désirent se faire servir. Seuls les clients prestiges (environ 200 seulement) continueront d'être servis gratuitement. Certains casinos américains ont tenté l'expérience, mais sont vite revenus sur leur décision (propreté, augmentation des coûts, clientèle indésirable, etc.)

Un jour, il y a longtemps, M. Joanides notre ancien directeur de la restauration m'avait dit: "M. Ousset, ma seule manière de contrôler le débit et les coûts de mes gratuités, c'est par les serveurs que ça passe. Je veux diminuer les coûts, je diminue les serveurs et pour les augmenter, c'est le mouvement inverse". M. Joanides n'était pas mon meilleur ami, mais lui, avait compris!

La fermeture complète du département "Bar à Jus" supprime 58 emplois réguliers. 52 personnes iront déplacer dans la mesure du possible dans d'autres départements, et ce, par ancienneté. Le tout pour un total final d'environ 40 pertes d'emplois réguliers et je ne vous parle pas ici de nos membres de statut occasionnel.

L'arrivée des nouveaux comptoirs libre-service va à l'encontre de toutes les mouvances écologiques puisque l'on utilise ici des produits jetables. Plus de 110 caisses de tasses et verres de carton sont jetées à la POU-BELLE chaque semaine soit environ 93 000 contenants, pour un total d'environ de \$ 500 000 de produits jetables par année. De plus, la consommation des gratuités a triplé avec l'arrivée des libres-services. Y aura-t-il une réelle économie au bout de l'exercice ? Si c'est comme le reste, il y aura un autre "X" dans la colonne des échecs.

Le Casino essaie de se donner bonne conscience en disant que ce sont des verres compostables, mais tout cela finit tout de même à la poubelle et remplit les dépotoirs déjà lourdement surchargés. Par le passé, le service se faisait dans de vraies tasses et des verres de plexiglas qui étaient lavés et réutilisés, donc un impact environnemental quasi nul.

Samedi dernier, j'ai pris quelques minutes pour regarder les aires de jeux. Les verres s'accumulent entre les machines, le café renversé entre les appareils et dans les escaliers, dégâts de café et de sucre dans les libres-services, l'horreur ! Mais qu'est devenue notre fierté ? Notre Casino a de plus en plus des allures de foire foraine et s'éloigne du casino de classe internationale qu'il a déjà été.

Le casino de Montréal est depuis une dizaine d'années dirigé par des administrateurs sans expérience sur le plancher et complètement dépassés par les événements. Que dire de l'historique d'échecs du reste de la direction de Resto, vous connaissez tous l'histoire des déconfitures des banquets, cabarets, et restaurants.

Malgré une clientèle captive, à part les week-ends, nos salles à manger sont désertées par notre clientèle. Nos employeurs surf sur cette clientèle captive de la fin de semaine et ne semble pas du tout intéressé à augmenter l'achalandage du reste de la semaine. Je vous rappelle que la rénovation de ces salles à manger a tout de même coûté plusieurs millions aux contribuables.

Il serait grandement temps que le vérificateur général mette le nez dans Loto Québec et surtout dans les Casinos. Les employés n'en peuvent plus du manque de compétences de leurs gestionnaires qui se cachent derrière leurs porte-parole et leurs sondages manipulés.

La loi du silence règne depuis trop longtemps. Nous sommes des employés, mais également des contribuables. Pouvons-nous tolérer encore longtemps ces gaspillages odieux ?

Stéphane Ousset





Date

Monsieur Nicolas Marceau
Ministre des Finances et de l'Économie
380 rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Télécopieur : 514-873-4728
Courriel : ministre@mfeq.gouv.qc.ca

Objet : Abolition de l'imposition des indemnités de remplacement du revenu (CSST)

Monsieur le ministre,

En 2004, le gouvernement du Québec a adopté une mesure nommée « *Réduction d'une iniquité reliée à la réception de certaines prestations d'un régime public d'indemnisation* » qui vise notamment à imposer indirectement les indemnités versées par la CSST. Malgré de nombreuses protestations et campagnes demandant son abolition depuis son instauration, cette mesure existe encore aujourd'hui.

Par cette mesure, on réduit considérablement le crédit d'impôt personnel de base auquel tout le monde a droit au Québec, ce qui pourra représenter en 2014 un impôt supplémentaire à payer d'environ 2 035 \$ par année, tout cela à cause de la réception d'une indemnité qui est censée être non imposable.

Cette mesure est basée sur des prémisses qui sont non fondées. En effet, cette mesure viserait à corriger l'existence d'un « *dédoubllement* » de crédits d'impôt qui créerait une « *distorsion fiscale* »; or depuis, il a été démontré qu'il n'y a ni « *dédoubllement* », ni « *distorsion fiscale* ».

De plus, dans l'analyse gouvernementale, il n'est aucunement tenu en compte que les victimes de lésions professionnelles perdent, dès le départ, un minimum de 10 % de leur revenu ni qu'elles perdent également des avantages sociaux (RRQ, assurances salariales, assurances médicales, etc.) et qu'elles sont dans les faits sous-indemnisées. Ainsi, nous ne sommes pas devant une mesure visant à corriger une réelle iniquité, nous assistons plutôt à un contournement de la loi effectué par le gouvernement pour aller chercher injustement des impôts additionnels.

Nous vous demandons donc d'abolir cette mesure injuste. Mentionnons que nous sommes loin d'être les seuls à faire une telle demande; en effet, en plus de la CSN, de nombreuses organisations ouvrières, notamment la FTQ, la CSQ, la CSD, la FIQ, l'APTS, le SPGQ et les associations de travailleurs accidentés demandent également qu'elle soit abolie.

Espérant une attention favorable de votre part.
Bien à vous.

Le marketing est-il bon ou mauvais selon vous?

Dans cet article, j'aimerais vous parler du marketing. Vous savez, le marketing joue un rôle important dans les casinos, c'est le département du marketing qui a pour but de faire connaître à la clientèle les services et les promotions que nous offrons. Lorsque vient le temps de faire une promotion pour les nouvelles machines à sous, ils font un travail remarquable.

Mais parfois, on a l'impression que le marketing se concentre seulement sur les promotions des machines. Nous savons tous que les machines à sous sont très rentables pour le casino, mais il faut pas oublier les autres divertissements à faire découvrir à notre clientèle. Au casino, nous avons plusieurs divertissements à offrir à notre clientèle tels que : Blackjack, Roulette, Baccarat, Craps, Poker, Bataille et plusieurs autres, et ce, sans oublier nos restaurants et nos bars. Vous voyez, nous avons plusieurs choses à offrir aux clients. Je ne veux pas dire au marketing comment faire leur travail, car comme je l'écris précédemment, ils font un bon travail, mais parfois nous avons des doutes. Ça fait longtemps que je n'ai pas vu une bonne promotion pour les restaurants et je ne parle pas seulement d'une affiche de promotion au 5^e étage, je parle d'une vraie promotion à la grandeur du casino. Il y a longtemps aussi que je n'ai pas vu une grande promotion, par exemple un tournoi de Blackjack, comme dans le bon vieux temps. Nous avons de super beaux bars, mais à chaque fois que je passe devant un bar, il n'y a presque personne. Les bars, voilà une autre place où l'on a besoin de travailler sur les promotions. Aussi, les clients ne veux pas passer 10 minutes devant un écran à regarder les promotions c'est trop long, parfois une affiche publicitaire c'est beaucoup mieux

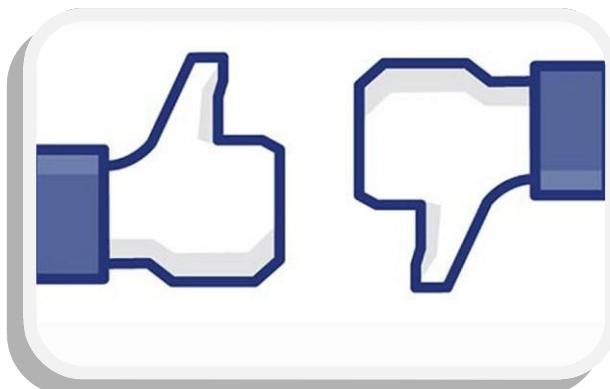
J'ai aussi remarqué qu'à chaque fois que le casino fait des promotions, c'est souvent durant les mêmes journées soient : les jeudis, vendredis, samedis et dimanches. Les jeudis, c'est la promotion « la course aux millions ». Mais une fois la promotion terminée, il n'y a plus rien qui se passe. Les vendredis, samedis et dimanches, ça marche bien au casino. Alors, arrêtez de mettre toutes vos énergies sur les journées où il y a du monde et mettez-les plutôt là où nous en avons besoin, soit les lundis, mardis et mercredis. Un défi pour le service de marketing serait de rendre ces journées plus rentables.

Le message que je veux faire passer est qu'il ne faut pas que le casino se concentre seulement sur les mêmes produits pour les promotions, car l'image que vous projetez au client c'est que vous voulez seulement leur argent. Une petite idée comme ça: pourquoi ne pas avoir deux équipes de marketing soit une pour les jeux et une autre pour les restos et bars ? De cette façon, nous pourrions travailler sur les deux produits que nous offrons en même temps.

Stéphane Dias

Comité Journal & Délégué Laverie

Article écrite le 13 mars 2014



Condition féminine – Le 8 mars, un rendez-vous annuel Journée internationale des femmes

Le kiosque s'est tenu le 7 mars cette année, car nous tenions à rejoindre le plus d'employées possible. Alors le vendredi était une meilleure option que le samedi. Je tiens à remercier l'unité Resto, le SCFP, les RH du casino et l'unité générale pour leurs contributions aux cadeaux que nous avons fait tirer. Un remerciement particulier à Sophie Deschênes, qui a gracieusement offert une toile spectaculaire qu'elle a peint. Je ne peux oublier un employé (M. Anonyme) qui a contribué en tricotant une centaine de paires de pantoufles qui ont été mises en vente. Tous les profits amassés par la vente de divers articles et billets, soit 426\$, seront remis à l'organisme «La Rue des Femmes», qui vient en aide aux femmes itinérantes. La collaboration de toutes et tous a assuré que les femmes, employées au Casino de Montréal, ont été bien gâtée encore une fois cette année.

Note : Les cadeaux seront distribués via vos superviseurs respectifs.
Félicitations à tous les gagnant-es !

La journée a vraiment été agréable pour moi car j'ai eu la chance de travailler avec une équipe magnifique, d'accueillir Nathalie Arguin (préposée au Kéno, secrétaire générale de la FEESP) qui nous a rendu visite, et aussi l'occasion de voir des employées et employés que je ne croise pas souvent.

Petit rappel : la collecte annuelle d'articles au profit de « LA RUE DES FEMMES» est en vigueur juste qu'au 4 avril 2014 au niveau C. Cette année, nous demandons des articles de cuisine, tasses et ustensiles. D'années en années, vous êtes toujours plus nombreux à contribuez à cette noble cause.

Merci à tous et à l'an prochain!!!!

Carmelina Santoro - vice-présidente à la Condition Féminine – unité générale- CSN

Gagnant-es des tirages

PRIX	NOM	SECTEUR
1- Panier Mary Kay - Valeur de 75.00\$	Lucie DOYON	TDJ
2- Panier Mary Kay - Valeur de 75.00\$	Mélissa BALER	CUISINE
3- Panier produits capillaires - 50.00\$	Ginette DUBUC	ACCEUIL
4- Panier produits capillaires - 50.00\$	Carolyne JACQUES	ENTRETIEN MÉNAGER
5- Certificat-cadeau 50.00\$ – La Senza	Cindie Ann GARIÉPY	TDJ
6- Certificat-cadeau 50.00\$ – La Senza	Hélène GRENIER	TDJ
7- Certificat-cadeau 50.00\$ – La Senza	Genève ARPIN	TDJ
8- Certificat-cadeau 50.00\$ – Institut Danielle Lavoie	Johanne SAMSON	CAISSE
9- Certificat-cadeau 50.00\$ – Institut Danielle Lavoie	Sandra BENAIM	SÉCURITÉ
10- Certificat-cadeau 50.00\$ – Institut Danielle Lavoie	Chantal Guylaine ISABELLE	MAS
11- Certificat-cadeau de 50.00\$ - Boutique, Restaurants et Bars au Casino	Francine RODRIGUE	CONTRÔLE FINANCIER
12- Certificat-cadeau de 50.00\$ - Boutique, Restaurants et Bars au Casino	Lucie RAYMOND	BAR à JUS
13- Certificat-cadeau de 50.00\$ - Boutique, Restaurants et Bars au Casino	Maryse TREMBLAY	RESTO
14- Certificat-cadeau de 50.00\$ - Boutique, Restaurants et Bars au Casino	Sylvie PINEAULT	CUISINE
15- Tirages des ventes – Couvre-boîte à mouchoirs	Pat ALARIE	SÉCURITÉ
16- Tirages des ventes - Bijou	Valeri FILION	TDJ
17- Tirage de la toile	Luc PRÉVOST	BAR à JUS
Total qui sera remis à la Rue des Femmes	426.00\$	

FACEBOOK et les TRIBUNAUX



Je vais ici m'en tenir à vous citer quelques décisions de différents tribunaux sur l'utilisation de facebook versus la confidentialité. Vous verrez que prudence est de mise sur ce que vous décidez de partager avec vos amis sur ces sites sociaux principalement facebook mais aussi, MySpace, Tumblr.com et Formspring.me.

L'article 2088 du Code civil du Québec prévoit que tout employé a une obligation de loyauté envers son employeur. Cette obligation dépasse le cadre des heures de travail et survit même après la rupture du lien d'emploi par démission ou congédiement.

Tout d'abord, mentionnons qu'une communication via Facebook ne produira d'effets juridiques à l'encontre de son émetteur que s'il est possible de prouver l'identité de ce dernier et de lui attribuer la paternité de ladite communication. En vertu de l'article 2832 du Code civil du Québec, une communication électronique peut être admise en preuve à titre de témoignage ou à titre d'aveu contre son auteur sous réserve d'être en mesure d'établir que ce document émane de celui-ci.

1. Andrew Pawlus c. John Hum (CQ 2008): La Cour reconnaît comme valable la décision de la Régie du logement de résilier un bail suite au dépôt par le propriétaire de photos et commentaires du Facebook d'un locataire faisant la preuve de multiples partys, jour et nuit, dans le logement.

2. Renaud et Ali Excavation Inc. (CLP 2009): Dépôt par l'employeur du Facebook de l'employé en arrêt de travail pour accident et qui indique sur son site «Encore une grosse journée!» Le Facebook est retenu contre l'employé.

3. Garderie les Chat ouilleux inc. Et Marchese (CLP 2009): Dépôt de photos du Facebook de la travailleuse en arrêt de travail pour accident. Sur les photos, on voit la travailleuse dans des positions non compatibles avec une souffrance lombaire aussi importante que celle décrite à ses médecins et alors qu'elle était en vacances en République Dominicaine.

4. Brisindi et STM (CLP 2010): Dépôt par l'employeur des photos et du Facebook de l'employé en arrêt de travail pour accident sur lesquels on le voit participer à des biathlons et triathlons.

5. Calvé c. Hôpital Notre-Dame (CHUM) (2012 QC) Photos et vidéo prises sur le Facebook de l'employée démontrent que ce qu'elle fait n'est pas compatible avec les douleurs déclarées à la CSST. L'Employée a été congédiée et le congédiement a été maintenu par l'arbitre.

6. Vézina et Gil-Ber Inc. (2013-CLP): L'employeur conteste l'indemnité de remplacement du revenu payable au travailleur en déposant une preuve vidéo « YouTube » de celui-ci faisant du « Drag race » alors qu'il est en arrêt de travail pour entorse lombaire. La CLP ne retient pas la preuve YouTube, car il n'a pas été fait preuve de la date de prise du vidéo. La seule date que l'employeur déteint est la date de mise en ligne sur YouTube, mais cela ne fait pas foi de la date de sa réalisation.

FACEBOOK et les TRIBUNAUX...suite

7. Marilyn Raymond et Société Canadienne des postes (2013 – CLP): Suite à des changements majeurs dans le fonctionnement interne, la travailleuse ayant écrit sur son Facebook: « la poste moderne ce n'est pas si pire que ça » s'est faite harcelée et agressée par d'autres employés. La CLP maintient que même si la travailleuse a manqué de jugement, elle ne pouvait s'attendre à une telle situation. Les événements se sont produits rapidement et ils ne font pas partie du cadre de travail auquel peut s'attendre un travailleur, même syndiqué. La CLP reconnaît la lésion de trouble d'adaptation suite à du harcèlement et de l'intimidation.

8. Kristina Campeau c. Services alimentaires delta and CSST QCCLP (2013): L'employeur conteste la rechute de l'invalidité de l'employé. L'employeur a ouvert une page Facebook sous un faux nom afin de devenir "l'ami" de l'employé et avoir accès à son Facebook. Le commissaire a considéré que la preuve ainsi obtenue ne pouvait être utilisée contre l'employé, car elle avait été obtenue avec des moyens illégaux. Le dossier de rechute a été accepté par la Cour.

9. Chatam-Kent c. National Automobile CAW Ontario LAC (2007): Le congédiement d'un employé fut maintenu par la Cour suite au dépôt de photos et commentaires du Facebook de l'employé dans lequel il dénigrat et insultait ses collègues, supérieurs et même des clients de la résidence de personnes âgées.

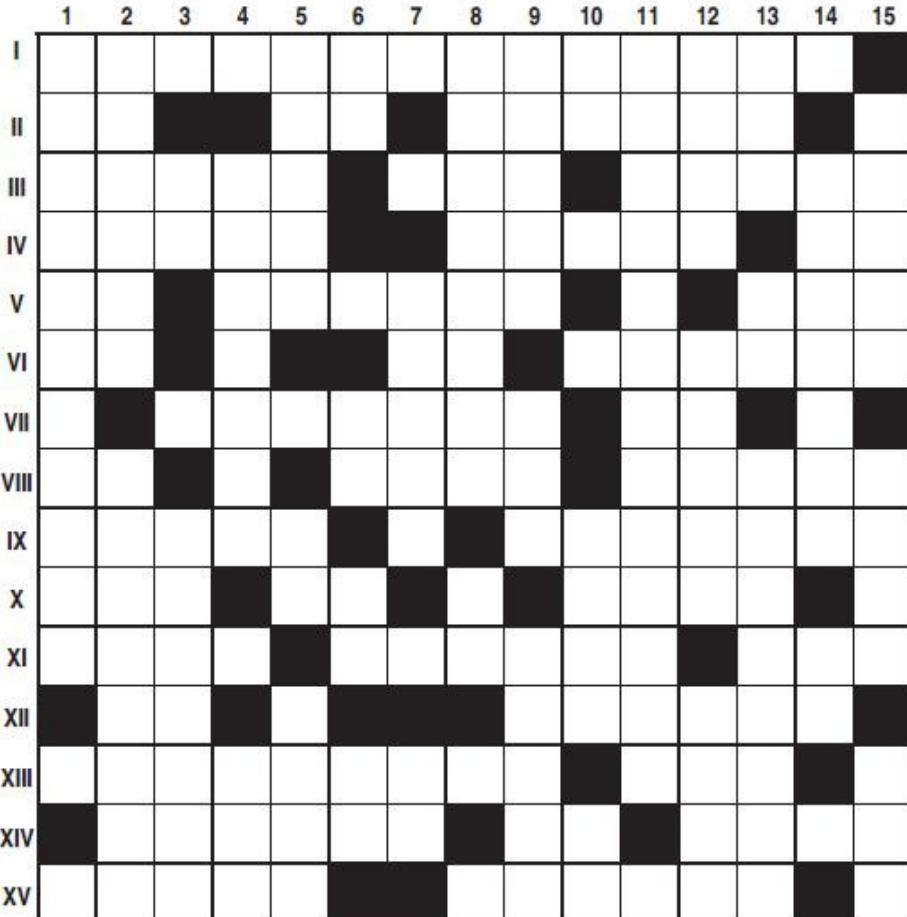
10. Alberta c. Alberta Union of provincial Employees (2008 Alberta) Le congédiement a été maintenu par la cour d'une salariée qui avait écrit sur son Facebook des commentaires désobligeants concernant son emploi et ses collègues qui bien que non nommés étaient facilement identifiables. Confrontée à ses commentaires, la salariée a invoqué son droit à la libre expression. La Cour a maintenu le congédiement en invoquant que la liberté d'expression était limitée par l'atteinte faite à autrui surtout sur Facebook qui pour la cour est public.

11. Lessard c. Ministère de la sécurité publique QCCRT (2010): Une employée en probation a été congédiée après qu'elle est refusée de faire du temps supplémentaire et que copie de son Facebook déposé en preuve démontrait que les raisons données étaient fausses et qu'elle trouvait cela très drôle en se moquant de son employeur. Le commissaire a maintenu le congédiement.

À la lumière de la jurisprudence, nous pouvons facilement constater que les tribunaux sont sévères envers les employés qui se servent des médias sociaux pour publier des propos pouvant porter atteinte à la réputation de l'employeur ou des propos désobligeants, insolents ou pouvant porter atteinte à la dignité.

SOYEZ AVISÉ

Alain Ouimet
V.P. santé sécurité
Unité Générale-CSN

FORTISSIMOTS • MOTS CROISÉS 15X15 • "SPORTS"Auteur : *Marie-France Gauthier***HORizontalement**

I. L'essentiel est d'y participer (deux mots). **II.** A été, à reculons. Les débuts à "bicyclette". Train. **III.** Terrain de sport en gymnase. Entrée dans le "stade". Comme certains centres. **IV.** Habits de danseuses. A celle de foot, on y apprend le foot. Au cœur du "lancer". **V.** Naissance d'"allure". L'attaquant du milieu. Ce travail-là n'est plus imposé. **VI.** A l'entendre, il a été sifflé. Paresseux comme lui, adieu l'entraînement !...Il faut savoir le doser. **VII.** Ils ont leur "Parc". Déesse qui aurait vachement aimé la pelouse du stade. **VIII.** Matière de médaille pour le meilleur. Elle applaudit son homme. Elle écrit encore sur le tableau. **IX.** Pelages sur le champ de courses. Crient haut et fort. **X.** Sigle de club. Départ d'"attaque". Enlever. **XI.** Virage de ski. Célèbre moto italienne. Un certain Institut. **XII.** En "athlétisme". Canne d'alpiniste. **XIII.** Epreuve complète d'athlète. Refus. **XIV.** On cherche toujours à le battre. Reçu. Le sport des scolaires du mercredi après-midi. **XV.** Le boxeur y passe avant de monter sur le ring. Essayée.

VerticaleMent

1. Il moule le corps de la gymnaste. **2.** Il est "jeté" chez l'haltérophile. Plus confortable que le kart. **3.** Un certain lycée. Ces "chébecs"-là sont sûrs de couler. **4.** Coin où tirer les buts. Service à ne pas rendre au tennis. **5.** Personne de poids. Possessif. Une "côte" brisée dans la chute. **6.** Etalon chinois. Sur terre. Certains travaux. Un bout du "harnais". **7.** Geste défensif au foot. Lettres de "leader". **8.** Equipement. Utiles pour se délester avant l'épreuve ! **9.** Classement. On y est, en salle. Souffle coupé. **10.** Pronom. Mieux vaut bien l'être. Chiffre du départ. **11.** Elle amène à la compétition. **12.** Déchet d'urine. Avec Décathlon, on l'a "à fond". En location. **13.** Une "ère" un peu bousculée. Départ de "soleil" à la barre fixe. Une telle démonstration nous mène aux nues. **14.** Dynamisme. Un peu de "natation". **15.** Champ de courses anglais. Saisons pour pratiquer les sports nautiques. Un certain club de foot.

SEESCQ – CSN

1 avenue du Casino
bureau QRCA3
Montréal, Québec
H3C 4W7

Téléphone Resto:
(514) 395-0214
sescq.resto@videotron.ca

Téléphone Unité Générale:
(514) 395-2299
sescq.unitegenerale@videotron.ca

Téléphone Sécurité
(514) 602-6485 (nouveau)

Télécopie : (514) 395-2248

Réseau d'Entraide
(514) 302-2036

**Notre site
Internet
www.sescq.qc.ca**

GO HABS GO!

